

Affaires juridiques
Hydro-Québec
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

PAR COURRIEL ET PAR POSTE

Téléphone : (514) 289-2211 p. 3596
Télécopieur : (514) 289-5197

Le 17 mars 2005

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

OBJET : Demande de dispense de recourir à l'appel d'offres
Dossier Régie : R-3539-2004
Notre dossier : R000108/NL/YF

Chère consoeur,

Le Distributeur a reçu les demandes de frais de OC, FCEI et UC dans le dossier décrit en rubrique.

À titre de rappel, l'audience s'est tenue le 25 octobre 2004. Par la suite, des représentations écrites sont intervenues sur le thème de la demande de confidentialité du Distributeur.

Selon les articles 30 et suivants du Guide de paiement des frais (ci-après le Guide). Le temps de préparation des avocats est de 24 heures et de 40 heures pour les services d'analystes pour ce dossier en sus du temps d'audience. Il demeure toutefois que des représentations écrites ont été requises par la Régie. Le Distributeur s'en remet à la Régie pour déterminer le caractère raisonnable et nécessaire des frais encourus par les intervenants à cet égard.

FCEI

Le Distributeur mentionne que la FCEI, au-delà du barème (24 heures) de préparation pour le procureur, attribue 16 heures pour la préparation de la correspondance du 12 janvier 2005.

Avec respect, ceci nous apparaît élevé.

Avocat en chef
Pierre Gagnon
Directrice – Distribution
Jacinte Lafontaine
Directrice – Production
Isabelle Rayle-Doiron
Directeur – TransEnergie
F. Jean Morel

Avocats
Stéphanie Assouline
Sophie Baril
Chantal Bélique
Josée Deland
Dominique Downs
Valérie Durand
Eric Fraser

Yves Fréchette
Rita-Rose Gagné
Christian Houde
Line Janelle
Jean-François Lacasse
Julie Lapiere
Nicole Lemieux

Jean-François Mercure
Maria Moudir
Cathy Noseworthy
Louise Ouellet
Jocelyne Paquette
Pascal Parent
Michel Pasini

Dominique Piché
Louis Prévost
Jean Rajotte
Sylvy Rhéaume
Carolina Rinfret
Jean-Olivier Tremblay
Simon Turmel

OC

Le Distributeur n'a pas de commentaire à l'égard de la demande de frais de l'intervenant.

UC

Le Distributeur, à l'égard des frais des procureurs de l'intervenant constate que l'on attribue 16 heures pour la préparation de la correspondance du 14 janvier 2005 (comme pour la FCEI).

Avec respect, ceci nous apparaît élevé.

L'intervenant réclame également des frais d'expert-conseil. Le Distributeur conteste ces frais pour les motifs décrits à sa correspondance du 4 octobre 2004 qui sont ici réputés reproduits en entier. Il ne peut y avoir de frais pour les services d'un expert-conseil puisqu'il n'y a pas eu de séance de travail dans ce dossier (voir art 4 e)). De plus, M. Pham n'a pas témoigné à l'audience (art. 4 j) du Guide) donc il ne peut réclamer de frais d'expert.

Nous vous prions de recevoir, chère consoeur, nos meilleures salutations.



Yves Fréchette

cc : Les intervenants (par courriel seulement)